

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-BUS n^{os} 2014-19-20-21-22-23 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais-de-Seine (RATP)

NOR : DEVT1417141S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle
du centre bus de Charlebourg*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n^o 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Adeline BELLALOU, directrice du centre bus de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Charlebourg :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Charlebourg et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, de donner délégation à :
M. Christophe PUIGVENTOS, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Michael ROUGEUL, contrôleur de gestion d'unité ; ou à
M. Sébastien PODVIN, responsable transport,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-71 » du 8 novembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :
M. Cédric LOUBAT, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Benjamin SEGRE, responsable transport ; ou à
Mme Élodie ALBERT, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-48 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Véronique DUHAU, directrice du centre bus de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Croix-Nivert :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Croix-Nivert et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DUHAU, directrice du centre bus de Croix-Nivert, de donner délégation à :

M. Marc SAUVAT, responsables des ressource humaine ; ou à
M. Matthieu JEGOUIC, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

M. Jean-Marc MICHEL, responsable transport,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-49 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Hélène LABORIE, directeur du centre bus de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Flandre :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Flandre et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LABORIE, directeur du centre bus de Flandre, de donner délégation à :

M. Stéphane LECHAUDEL, responsable transport ; ou à
Mme Laëtitia CONFAIS, responsable des ressources humaines ; ou à
Mme Christine BEAULIEU, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-50 » du 8 novembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais-de-Seine

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe GAILLARD, directeur du centre bus des Quais-de-Seine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des Quais-de-Seine :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus des Quais-de-Seine et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GAILLARD, directeur du centre bus des Quais-de-Seine, de donner délégation à :

M. Yves KOSELEFF, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Baptiste AUGIS, responsable transport ; ou à
Mme Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-60 » du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA